

# CHARTRE POUR LA FORMATION DES ACTEURS A LA PRÉVENTION ET A LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

La finalité de la charte est d'harmoniser et veiller à la qualité des formations dispensées aux acteurs de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets. En s'engageant, les organismes de formation contribuent à améliorer l'offre de formation et, à valoriser les activités liées à la prévention et à la gestion de proximité des biodéchets. **Ce document est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des retours et ajustements sur la mise en œuvre du dispositif.**

## Enjeux de la charte

- Faire connaître et valoriser les organismes de formation qui respectent les référentiels de formation de 4 acteurs majeurs de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets
  - Chargé de mission déchets des collectivités (CMD)
  - Maître-composteur (MC)
  - Guide-composteur (GC)
  - Référent de site de compostage (RS)
- Garantir aux collectivités, stagiaires et employeurs l'adéquation des formations proposées à l'acquisition des compétences nécessaires.

## Principe

Le RCC, Réseau compost Citoyen, mandaté par le Comité de pilotage du dispositif P-GPROX constitué de représentants des organismes de formation, de représentants de l'ADEME, des collectivités et des professionnels de la gestion de proximité des biodéchets ;

demande aux organismes de formation intervenant dans la formation professionnelle continue sur la prévention et la gestion de proximité des biodéchets, de signer une charte stipulant les engagements respectifs du RCC (par délégation du CoPil) et de l'organisme de formation.

Ces engagements respectifs sont précisés ci-dessous.

À la présente charte, sont annexés deux documents :

- ▶ annexe 1 : Périmètre d'intervention de l'organisme de formation
- ▶ annexe 2 : Validation du parcours de formation stagiaire

## Périmètre de la charte

La charte est indissociable des *Référentiels acteurs - formations : gestion de proximité des biodéchets* (documents téléchargeables sur le site des Activateurs : <https://lesactivateurs.org/> et le site de l'ADEME <http://www.optigede.ademe.fr/formations-gprox-biodechets>). Elle correspond également à la Certification « Prévention et Gestion de proximité des biodéchets », recensée au Répertoire Spécifique de France Compétences (<https://inventaire.cncp.gouv.fr/fiches/4238/>).

Tout organisme de formation présentant au moins une formation concernant (cf. annexe 1 de la présente charte) :

- l'une des 7 unités de formation des référentiels suivantes : CMD, RS, MC1, MC2, MC3, MC4, MC5  
OU
- l'un des 8 modules de formation du parcours guide-composteur : GC11, GC12, GC13, GC21, GC22, GC23, GC24, GC25

doit signer la charte qui définit le cadre d'engagements mutuels.

## Engagements du RCC, par délégation du Comité de pilotage

Le RCC s'engage à :

- ▶ Diffuser sur son site Internet la **liste des organismes de formation** signataires de la présente charte, ainsi que les unités / modules concernés ;
- ▶ Organiser annuellement une **session d'information et d'échanges** à l'attention des organismes de formation signataires. Cette réunion sera également l'occasion d'une réflexion sur l'évolution et/ou amélioration de la charte et des référentiels de formation ;
- ▶ Fournir à tous les organismes de formation un bilan annuel des formations à partir des informations fournies par eux ;
- ▶ Accompagner les organismes de formation pour une bonne utilisation de la plateforme Les activateurs ;
- ▶ Fournir gratuitement son **logo** à l'organisme signataire respectant les engagements actés par la signature de la charte. Le logo du RCC pourra être apposé sur la description du module de l'organisme signataire (catalogue, dépliant, site Internet). Il pourra être utilisé en cas de présentation formelle du RCC, mais non sur l'ensemble des supports de formation.  
En cas d'utilisation commerciale des noms et logos du RCC par un organisme de formation non signataire de la présente charte, le RCC exigera la suppression de toute référence à son nom et à son logo.
- ▶ Centraliser et archiver la tenue et la constitution des jurys d'examens de certification pour le module MC52 (en veillant à une répartition géographique « équitable »)
- ▶ Auditer annuellement les prescripteurs (collectivités, autres employeurs) sur les effets de la formation dans la réalisation des missions par les stagiaires, Cet audit, réalisé à distance (questionnaire web), permettra de proposer des évolutions de la formation pour répondre à l'évolution des besoins métier.

## Engagements de l'organisme de formation signataire

L'organisme de formation s'engage à :

- ▶ Diffuser des formations dont le contenu respecte l'architecture du dispositif de formation concerné des référentiels ;
- ▶ Faire appel à des méthodes pédagogiques adaptées au public et permettant une appropriation efficace des contenus de formation proposés ;
- ▶ Compléter le document de validation de formation et le remettre au stagiaire ou compléter celui transmis par le stagiaire (cf. annexe 2 de la présente charte) ;
- ▶ Prévenir le RCC en cas de changement d'un intervenant en fournissant le CV et les références du remplaçant ; le changement d'intervenant fait ensuite l'objet d'un avis au comité de pilotage suivant. Cette procédure n'est pas suspensive. Les formations prévues peuvent se dérouler jusqu'à l'avis du comité de pilotage.
- ▶ Ne pas dépasser un nombre de **16 stagiaires** par session ;
- ▶ Participer, à ses propres frais (déplacements), à la réunion annuelle d'information et d'échange organisée par le RCC ;
- ▶ Contribuer au bilan annuel des formations en faisant remonter ses données par les moyens fournis par le RCC via la plateforme Les Activateurs, en respectant les échéances et les procédures définies par le RCC ;

- ▶ Acquitter sa contribution financière aux échéances fixées par le RCC ;
- ▶ Accepter gratuitement, si le RCC lui en fait la demande préalable, sa présence à l'une de ses sessions de formation.

## ***Inexécution des engagements de l'organisme de formation***

- ▶ Le RCC peut, suite à des remontées de stagiaires ou ordonnateurs de formation ou suite à visite de l'organisme de formation, procéder, avec celui-ci, au réexamen de son offre en vue d'une mise en conformité.
- ▶ En cas de non-conformité persistante aux engagements pris par l'organisme vis-à-vis du RCC celle-ci se réserve la faculté de retirer l'organisme de la liste mise en ligne sur le site Internet. Toute référence au nom et logo du RCC devra être immédiatement suspendue.

## ***Durée de la charte***

La charte recouvre une **validité de 1 an avec tacite reconduction sur une durée de 3 ans**. Si la charte doit être dénoncée, la dénonciation devra avoir lieu au plus tard 3 mois avant la date de fin.

Charte signée à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Pour l'organisme de formation ,**  
*Nom et qualité du signataire :*

**Pour le RCC,**  
*Nom et qualité du signataire :*